portant nomination de responsables au Ministère du Tourisme et des Loisirs.
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

000097 TO AVR 202

VISA

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2012/291 du 21 juin 2012 portant organisation du Ministère du Tourisme et des Loisirs ;

Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE:

<u>Article 1</u>er.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés aux postes ci-après au Ministère du Tourisme et des Loisirs :

I - CONSEILLERS TECHNIQUES

<u>Conseiller Technique</u> n°1: Monsieur MFOUAPON ALASSA, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, Matricule **556 360-M**, précédemment Directeur de la Promotion du Tourisme, poste vacant.

II - ADMINISTRATION CENTRALE

DIRECTION DE LA PROMOTION DU TOURISME

<u>Directeur</u>: Monsieur OYEBOG Emmanuel ACHAKI, Ingénieur des Travaux du Génie Civil, Matricule 562 319-S, précédemment Directeur des Sites Touristiques, en remplacement de Monsieur MFOUAPON ALASSA, appelé à d'autres fonctions.

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES LOISIRS

<u>Directeur</u>: Madame NGOUPAYOU, née NGOUTANE ADIJA, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, Matricule **573 841-B**, précédemment Délégué Régional du Tourisme et des Loisirs de l'Ouest, en remplacement de Madame SIKALI Annie Lawrence, appelée à d'autres fonctions.

DIRECTION DES SITES TOURISTIQUES

<u>Directeur</u>: Monsieur IBRAHIM SAMBO, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, Matricule **552 837-J**, précédemment Directeur de l'Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Technique de Garoua, en remplacement de Monsieur OYEBOG Emmanuel ACHAKI, appelé à d'autres fonctions.

Article 2.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 18 AVR 2024

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÉTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Joseph DION NGUTE